



Dates limites pour les ordres de fin d'année

Afin d'assurer le traitement de vos ordres de paiements dans les délais en fin d'année, nous vous prions de prendre note des points suivants:

Ordres manuels

Les ordres écrits (ordres de virement, ordres de paiements, justificatifs de cartes) parvenant au siège central de la Banque WIR jusqu'au 27 décembre 2018 seront encore traités dans l'année et figureront sur l'extrait de compte 2018. En raison du volume important d'ordres établis entre Noël et Nouvel an, nous vous recommandons cependant de poster vos ordres par courrier A jusqu'au 21 décembre 2018 au plus tard.

Trafic de paiements électronique (E-Banking)

Les ordres avec date d'exécution au 31 décembre 2018 peuvent être donnés jusqu'au 31 décembre 2018, 12 h 15, au plus tard. Cette échéance passée, l'exécution se fera le 3 janvier 2019.

Versements sur un pilier 3a

Veuillez noter ce qui suit afin d'assurer la comptabilisation cette année encore.

- **Paiements par virements sur un compte Terzo existant**
Les virements sur un compte Terzo existant doivent être reçus jusqu'au 21 décembre 2018 au plus tard.
- **Transfert ou versement d'un compte Terzo existant**
Pour qu'il soit possible, dans tous les cas de figure, de procéder à un transfert ou à un versement avant la fin de l'année, il faut que la déclaration correspondante du bénéficiaire de prévoyance de la fondation nous parvienne au plus tard le 30 novembre 2018.
- **Paiements auprès d'une succursale**
Les paiements sur un compte Terzo déjà existant peuvent être effectués au guichet des succursales de la Banque WIR jusqu'au 31 décembre 2018, 12 heures.
- **Versements dans la solution de prévoyance numérique VIAC**
Une fois que vous aurez téléchargé l'application gratuite VIAC et ouvert en ligne votre pilier 3a en quelques minutes, vos versements pourront être comptabilisés jusqu'au 31 décembre 2018. Seule condition: le virement doit être parvenu avant cette date et ne doit pas dépasser le montant maximal autorisé. Lors de votre virement, veuillez tenir compte de la date de valeur indiquée (date de réception du montant dans VIAC) dans l'E-Banking de votre banque.

Optimisez votre prévoyance tout en réalisant des économies d'impôts. Profitez de cette occasion pour exploiter au maximum votre potentiel d'épargne en versant sur le compte de prévoyance le montant maximum autorisé par la loi avant la fin de l'année. Attention: tous vos versements sur le compte Terzo, respectivement sur VIAC, sont additionnés et ne doivent pas dépasser le maximum légal de 6768 CHF (pour personnes salariées) et 33 840 CHF (pour indépendants) ou au max. 20% du revenu net dans ce dernier cas.

Documents de clôture de compte annuelle

Relevé de compte et décompte d'intérêts/extrait de fortune

Le 31.12.2018, vos comptes seront bouclés et le relevé de compte et le décompte d'intérêts nécessaires pour remplir votre déclaration d'impôts seront établis. En votre qualité de client avec contrat E-Banking, vous pouvez accéder à ces documents de clôture à partir du 1^{er} janvier 2019 de manière électronique, sous forme de e-document.

Nous établissons l'extrait de fortune sous forme papier pour tous les clients et vous le faisons parvenir par courrier au début du mois de janvier.

Sans E-Banking, vous trouverez ces documents de clôture à mi-janvier dans votre boîte aux lettres.

Documents de comptes 2018

Comme chaque année, le bouclage de vos comptes se fera le 31 décembre 2018.

Les extraits annuels de vos comptes vous parviendront environ à la mi-janvier 2019. N.B.: Si vous utilisez notre E-Banking, vous pouvez consulter vos bouclages de comptes déjà début janvier.